



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance complémentaire

Question écrite n° 127578

Texte de la question

M. Jean-Paul Lecoq attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'obligation faite à des professionnels d'adhérer à un régime de mutuelle spécifique. Cette mesure, si elle garantit à tous les salariés une couverture sociale, pénalise dans le même temps ceux et celles qui disposent déjà d'une couverture sociale de qualité par l'intermédiaire de leur conjoint. Dans ce cas, ils règlent une double cotisation qui pèse sur le budget familial. De nombreux salariés dont le conjoint travaille dans le secteur de la chimie disposant d'une excellente mutuelle se retrouvent confrontés à une situation inacceptable : l'obligation de se radier pour adhérer à une mutuelle professionnelle offrant moins de garantie. Face à cette injustice, il lui demande de faire connaître sa position sur ce problème et les solutions qu'il entend mettre en place pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Lecoq](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127578

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2012, page 1034

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)